



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jacheres

Question écrite n° 10468

## Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la contradiction que ressentent certains agriculteurs entre les obligations de jacheres que leur impose la nouvelle PAC, et l'impossibilité pour ceux qui veulent prendre leur retraite de laisser leur exploitation en jachere. La logique de baisse de production qui dicte les grands principes de la production de la politique agricole commune ne pourrait en effet n'être que confortée par une mesure permettant aux agriculteurs de prendre leur retraite en gardant leur terre en jacheres, obligation leur étant faite du simple entretien de ces jacheres.

## Texte de la réponse

La réglementation communautaire du secteur des grandes cultures prévoit que pour recevoir des aides compensatoires un producteur doit retirer de la production de façon indemnisée une partie de ses terres. Ces aides compensent une baisse des prix garantis des céréales, mais ne constituent pas un programme de retrait d'exploitation entière de la production. En conséquence, un producteur ne peut recevoir des aides pour les terres qu'il met en jachere qu'à hauteur de 30 p. 100 du total des surfaces pour lesquelles il demande des aides. Tout gel allant au-delà de ce maximum ne peut être indemnisé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Briat Jacques](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10468

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 438

**Réponse publiée le :** 16 mai 1994, page 2459